



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Nègres, N° 11; chez PONTALET, libraire, Palais-Royal, galerie de Bois; et, dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE (1<sup>re</sup> chambres.)

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 12 janvier.

Affaire de la famille de L... contre Descoutures.

(Voir notre n° du 6 janvier.)

M<sup>e</sup> Mauguin pour M. Descoutures prend la parole en ces termes :  
« Messieurs, l'histoire des hommes est le plus souvent celle de leurs passions et de leurs erreurs. En nous jetant sur la terre, la suprême puissance ne nous a donné ni la force ni la sagesse en partage; elle nous a créés faibles, et nous a soumis à toutes les conséquences de notre faiblesse. Il est surtout un âge, dont elle paraît avoir fait pour nous un temps d'épreuve; c'est celui où le sang bouillonne avec plus de violence, où les passions se révèlent avec plus d'impétuosité, où l'on considère, où l'on dépense la vie comme un trésor qui ne doit jamais finir.

« Je ne puis m'empêcher de commencer par ces réflexions l'exposition d'une cause où se trouvent réunis et la jeunesse et ses imprudences, et les passions et leurs écarts.

« A la dernière audience, on vous a représenté M. Frédéric Descoutures assis sur trois tombes, les regardant d'un œil sec et venant réclamer devant vous les dépouilles de ses victimes. Quant à moi, je vous le montrerai tel qu'il est; jeune, militaire, ayant les défauts, mais aussi les qualités de son âge et de son état.

« Récemment nommé lieutenant de hussards, M. Descoutures arriva à Nancy le 15 avril 1825. Doué d'un extérieur agréable, de bonnes manières, portant bien l'uniforme, avec un cabriolet, des chevaux et un domestique à livrée, il se faisait remarquer parmi les officiers de son corps. Dans la même ville se trouvait M<sup>lle</sup> Anna de F..., toute jeune encore, pleine d'esprit, de grâces et de beauté. Elle vivait avec M. le comte et M<sup>me</sup> la comtesse de F..., ses père et mère, chez son aïeul paternel; son oncle paternel, avec son épouse, habitait aussi la même maison. Depuis long-temps la division était dans cette famille; Anna ne passait que des jours douloureux auprès de son oncle et de sa tante; son père, déjà avancé en âge, était d'une mauvaise santé; tous se trouvaient dans la gêne; les malheurs de la révolution leur avaient enlevé la plus belle partie de leur fortune.

« M. Descoutures ne vit pas M<sup>lle</sup> de F... chez ses parens, ils ne recevaient personne; mais ces jeunes gens se rencontrèrent dans le monde. D'abord des attentions, des soins, puis de la tendresse, et bientôt une passion vive. Tous les jours, dans les cercles ou à la promenade, ils se voyaient; la mère d'Anna était leur confidente; ce fut elle qui reçut leurs sermens. Pas la moindre tache sur ces premiers instans d'un amour qui devait avoir des suites si funestes. Mais si les passions ont leurs momens de plaisir et de bonheur, elles n'amènent aussi que trop souvent les chagrins et le repentir.

« Après six mois de séjour à Nancy, il fallut partir pour Stenay. Vous n'avez pas besoin que je rappelle ici les promesses mutuelles d'amour et de fidélité des deux amans, ni les douleurs de cette première séparation.

« M. Descoutures était engagé dans une liaison sérieuse; il en informa sa famille. Il avait perdu son père et sa mère, il ne lui restait plus qu'un aïeul maternel, un oncle et son frère, qui venait d'épouser une riche héritière de Normandie. Ceux-ci n'attachaient pas une grande importance aux amours d'un jeune officier; il n'était pas encore en âge de se marier; il pouvait espérer peut-être un mariage plus avantageux; il ne devait pas compter sur le consentement de son grand-père et de son oncle; ils lui donnèrent les sages conseils que de vieux parens adressent toujours à leurs enfans.

« M. Descoutures était dans l'état pénible où l'avait jeté cette réponse, lorsque survint un nouvel épisode à sa vie romantique. Une femme, qu'il connaissait peu, vient le voir; elle cherche à lui faire avouer ses liaisons avec M<sup>lle</sup> de F...; elle fait plus, elle accuse Anna et produit des lettres. Ces lettres étaient supposées sans doute; Descoutures les jette au feu sans les lire; loin de lui tout ce qui pourrait ternir l'objet de ses affections. Cependant, partie dans la crainte d'offenser sa famille, partie peut-être aussi s'abandonnant à des soupçons, qu'il a depuis condamnés, il se décide à rompre des liaisons qui ne lui promettent plus le bonheur. Il écrit à M<sup>me</sup> de F... une lettre qu'on vous a lue, et dans laquelle indiquant avec franchise les motifs qui le dirigeaient, il manifeste assez ouvertement ses intentions »

Ici M<sup>e</sup> Mauguin lit la lettre de M. Descoutures, qui se termine ainsi : « Je suis donc forcé d'attendre le consentement de mes parens. S'ils me le refusent, je n'aurai plus qu'à vous remercier de vos bontés »

« M<sup>me</sup> de F..., continue l'avocat, ne se méprit pas sur la source des calomnies répandues sur sa fille. « Je crois, dit-elle dans sa lettre du 8 novembre, je crois, quoique vous en disiez, que ce doit être la femme de chambre de ma belle-mère, dont ma belle-sœur peut disposer. Toutes ces méchancetés ne sont pas dirigées contre vous, c'est contre moi Anna..... Et plus loin : Vous ne pouvez croire que sa délicatesse; je ne parle pas de son amour, lui permette jamais d'être à un autre. »

M<sup>e</sup> Mauguin lit encore plusieurs autres lettres tant de M. Descoutures que de M<sup>me</sup> de F..., qui prouvent que le premier cessait de prétendre à la main d'Anna.

« Mais M. Descoutures tombe malade à Stenay. M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> F... l'apprennent, elles accourent. C'étaient les chagrins qui minaient ses forces; le contentement devait les faire renaître; il avait conçu des soupçons; mais vous savez avec quelle facilité la présence de l'objet aimé les efface. Pardonnez-moi de vous tenir ce langage, vous, qui devez être étrangers aux passions humaines; mais vous avez à juger leurs effets; il faut bien que vous les connaissiez. La présence d'Anna à Stenay pouvait la compromettre. On se rendit à Verdun, et de là M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de F... retournèrent à Nancy; M. Descoutures rejoignit son régiment à Metz.

« Anna était malheureuse à Nancy; sa famille en rendait le séjour insupportable pour sa mère et pour elle. Dans le cours de 1822, elles firent plusieurs voyages à Metz, entre autres un séjour de quatre mois. Il faut bien le dire, puisque les adversaires nous y forcent; on aurait dû ne pas révéler ce que M. Descoutures aurait voulu cacher; ils se virent tous les jours pendant quatre mois. Tout ici, je ne dirai pas justifié, mais excuse une faiblesse.

« Désormais Anna et Descoutures étaient sûrs l'un de l'autre; le mariage était arrêté, on n'attendait plus que le consentement, dont M. Descoutures avait besoin, ou peut-être quelques années, qu'on espérait devoir s'écouler heureusement, lorsque la guerre est déclarée par la France à l'Espagne. Descoutures part avec son régiment. Le premier au péril, il fit en toutes rencontres preuve de bravoure et il n'a pu être qu'indigné, quand il a entendu mettre en doute sa valeur militaire.

« Il y aurait peut-être eu de la vanité de la part de M. Descoutures écrivant à tout autre de s'exprimer comme il l'a fait dans sa lettre datée de Lérida; mais écrivant à Anna, à un autre lui-même, devait-il dissimuler un sentiment noble et vrai? Est-ce que le courage doit renoncer au sourire de la beauté? Est-ce qu'il devait cesser d'être militaire et Français parce qu'il était l'amant d'Anna? Oui, M. Descoutures a pris part à un des plus beaux faits de cavalerie; le brave général Chatelu s'est plu, depuis la plaidoirie de l'adversaire, à lui rendre ce témoignage (M<sup>e</sup> Mauguin lit une lettre du général, dans laquelle celui-ci atteste que M. Descoutures, lieutenant de hussards, a servi sous ses ordres en 1823 et s'est particulièrement distingué à l'affaire de Tramassel; qu'il a demandé pour lui la croix de la Légion-d'Honneur). A défaut d'autres témoins, nous avons, dit l'avocat, le rapport du marquis de Lauriston, inséré dans le *Journal des Débats*, où figure honorablement le nom de M. Descoutures. M. Descoutures disait donc vrai quand il annonçait à Anna que les journaux lui en apprendraient davantage. La bravoure est la vertu de tous les officiers français sans doute, et c'est un motif de plus pour estimer celui qui a pu se distinguer au milieu d'eux.

« Cependant M<sup>me</sup> de F... et sa fille avaient définitivement quitté Nancy. M. de F... y était resté pour ne pas abandonner sa vieille mère et pour surveiller ses intérêts. »

M<sup>e</sup> Mauguin donne connaissance au Tribunal de la correspondance qui s'établit entre M. de F..., son épouse et sa fille. M. de F... accuse quelquefois son épouse; il est toujours un peu tendre pour sa fille; sa fille l'aime, elle désirerait s'en rapprocher; mais ce ne serait qu'avec horreur qu'elle se verrait réunie à ses cruels ennemis. M<sup>me</sup> de F... demande à son mari son autorisation pour faire une donation entre-vifs à M. Descoutures; le sentiment dominant chez elle et sa fille c'est que leur famille ne recueille aucune partie de leur fortune. M. de F... refuse; mais il n'en laisse pas moins à sa femme l'administration de la fortune qu'elle lui a apportée, et qui est beaucoup plus considérable que celle qui lui reste. Il est vrai néanmoins que M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de F... furent pendant quelques mois à Paris dans un état de gêne qu'on a exagéré; mais voulait-on que du fond de l'Espagne M. Descoutures en fut instruit? Prétend-on que la fierté de ces dames se soit pliée à en avertir M. Descoutures pour lui de-



mander des secours? C'était à cette famille, qui veut en hériter aujourd'hui, de les secourir alors, puisque sans doute elle connaissait leur position.

» M. Descoutures, en revenant à Paris en 1824, apprit la mort de son grand-père. Il ne restait plus d'obstacle que dans un oncle qu'on espérait gagner, et dont le consentement d'ailleurs n'était pas indispensable; mais M. Descoutures était malade de la campagne qu'il venait de faire; et puis tant de formalités sont nécessaires pour le mariage des militaires! M. Descoutures était déterminé à quitter le service pour se marier, dès qu'il aurait obtenu la récompense qu'il espérait, la croix de la Légion-d'honneur. Le mariage fut définitivement arrêté pour le mois d'août ou de septembre 1824. Il fit d'abord un voyage dans le Béarn pour y prendre les eaux, et de-là il écrivit à Anna des lettres où respire le désir qu'il avait d'être uni à elle et dans lesquelles son âme, pleine des doux sentimens que lui inspirent les beautés de la nature qu'il a sous les yeux, se plaît à tracer d'avance le bonheur qu'ils goûteront ensemble, en se fixant dans la belle contrée qu'il parcourt. Il se rendit ensuite chez son frère en Normandie, et c'est là qu'il écrivit cette lettre dont on verra la belle partie, mais dont la fin a été omise; elle se termine ainsi: « Je suis mon traitement, l'air natal me fait du bien, j'espère te ramener bientôt un petit mari bien portant, etc. »

» C'est souvent quand on croit toucher au bonheur qu'il échappe. M. Descoutures et Anna de F... n'attendaient plus que le moment fortuné qui devait accomplir tous leurs vœux; mais leurs vœux s'élevaient comme une légère vapeur pour se dissiper dans les airs. M. de F... était depuis long-temps valétudinaire; la goutte remontait; il meurt, après avoir, dans ses dernières lettres, donné à plusieurs reprises sa bénédiction à sa fille. Ce coup fut terrible pour Anna; mais il ne devait pas être le seul; sa mère est atteinte de la petite vérole, et elle a la douleur de la voir périr aussi. Ce n'est pas à des torches funéraires que l'on va allumer le flambeau de l'hyménée.

» La mort entoure Anna; ses parens viendront-ils la consoler? Une des parentes que nous verrons reparaitre, une ancienne religieuse, sollicitée de M. Duménil, médecin de M<sup>me</sup> F..., l'attestation que sa fille l'a abandonnée, l'a laissée manquer de tout; elle éprouva un refus; mais Anna reste seule, que dis-je? non à la première nouvelle Descoutures accourt, il la supplée partout, il lui rend tous les services qu'une autre eut dû attendre de sa famille. Il ne se connaît point en affaires; il lui indique un honnête homme, M. Bouillon, sur le compte duquel on s'est indignement mépris, que j'ai l'honneur de connaître et dont je répondrais comme de moi-même. Anna veut vendre tous les biens qu'elle possède à Nancy et en Lorraine; elle ne veut plus rien qui lui rappelle des jours d'amertume et des gens odieux. M. Bouillon reçoit sa procuration; elle se retirera sur les bords de la Loire, dans quelque beau site, sous un ciel riant, qu'elle embellira de son bonheur. Vains projets! Elle porte dans sa poitrine un mal qui la consume; elle n'a plus que quelques jours à vivre.

» Cependant M. Descoutures n'était pas auprès d'elle; son régiment était à Charleville, il ne pouvait obtenir du ministre des congés fréquents, s'il venait passer quelques jours auprès d'elle, c'était sur la permission verbale de son colonel et au risque d'être arrêté par la gendarmerie. »

M<sup>e</sup> Mauguin lit ici plusieurs lettres de M<sup>lle</sup> de F...

Lettre du 26 janvier 1826. — « Je comptais t'écrire hier, mon Frédéric, pour répondre à ton aimable lettre, pour te dire encore une fois combien mon cœur éprouve d'amour pour son ami. Encore une fois, ne te verrai-je plus? mon cœur se brise à cette pensée, je voudrais te le cacher et pourtant je veux te le dire, mon Frédéric, je suis bien mal, je crains même que M. Suc n'espère rien... Deux nuits de suite j'ai cru mourir. Je vais faire mon testament, si mes forces me le permettent.

» Je t'envoie tout ce que je désire; aucune main amie ne fermera mes yeux; ta pauvre petite sœur prononcera ton nom; tu ne l'entendras plus... Les feuilles vont renaître, la nature se ranime, et moi je vais quitter la vie! Je ne me promènerai plus appuyée sur ton bras. Je ne te verrai plus me sourire. Mon bonheur se sera évanoui comme un songe. Mon ami, tu seras encore heureux. Ne t'afflige pas trop, je désire que tu te consoles. Frédéric adoré, toi que je chéris plus que la vie, âme de mon âme, seul anneau qui m'attache encore à l'existence, toi seul que je regrette de la vie que je vais quitter si jeune, n'oublie jamais que ta pauvre petite femme t'aimait bien... Que je serais heureuse si tu pouvais venir! je le désire! tu ne peux t'en faire une idée. Cette pensée m'occupe nuit et jour. Serait-ce donc impossible! Ne crois pas que je t'abuse; rien de ce que je prends ne passe... Si tu étais ici je serais si contente de te voir... Viens si tu peux. Si cela ne t'est pas possible, écris-moi souvent pour me consoler. Souviens-toi de ta petite qui vit pour toi seul, ne pense qu'à son ami. Je t'embrasse mille et mille fois comme je t'aime, c'est-à-dire plus que tout sur la terre. A toi seul pour la vie. Ta petite femme Anna.

Cette lettre contenait le testament d'Anna.

28 janvier. — « Je crois que tous mes parens se donnent le mot pour m'attraper. Je voudrais que tu fusses ici près de moi. Il me semble que te voir ranimerait la vie dans mon sein (détails sur sa maladie). Je chéris la vie pour toi seul. Mon amour, l'assurance du tien, voilà tout ce qu'il me faut. Mais qu'elle est cruelle la pensée de ne plus exister, de sentir dans son sein toute l'ardeur de la vie, et de voir ses forces s'épuiser! Oh! si dans des jours de désespoir je l'ai désirée, cette mort qui s'approche si vite, et qu'alors je trouvais trop lente au gré de mes desirs, que mon cœur regrette cette pensée! et que je voudrais vivre encore pour toi, mon Frédéric! Mon ami, qu'il me serait doux de te revoir encore!... »

31 janvier. — « Tu viendras bientôt, me dis-tu; que cette assu-

rance est douce pour mon cœur! Je crains tant de ne plus te revoir! Que le temps va me sembler long! Si je ne vivais pas jusques-là! »

2 février. — « Que tu es aimable, mon Frédéric, de m'écrire exactement. Je suis si heureuse quand je reçois de tes nouvelles! Chaque lettre que je reçois, je crains que ce ne soit la dernière, et je t'assure que cela fait bien mal, quand on aime comme je t'aime. C'est toi que je voudrais voir, mon Frédéric adoré. Tu me demandes si je trouve le terme de ton arrivée trop long. O oui, mon ami, bien long; je ne crois pas vivre jusques-là. Pourtant ne te fais pas punir pour moi en partant sans permission. Je t'écrirai chaque jour; j'aime mieux mourir malheureuse que d'être la cause que tu éprouves le plus léger chagrin. Elle t'aime bien, ta pauvre petite Anna! Personne au monde ne t'aimera comme elle. Mais que j'aimerais à te voir! Je suis si bien, quand je suis près de toi; rien ne me manque; un sourire de mon ami me console... Tu me demandes si j'ai besoin d'argent; non, mon ami; j'ai encore de l'argent, et même je compte bien ne pas dépenser les 600 fr. en or (ces 600 fr. en or avaient été mis par M. Descoutures dans son secrétaire); on les trouvera tout entiers. Si tu viens bientôt, je te les remettrai même, si tu veux... Je pense qu'ils serviront à payer mon enterrement. Mais promets-moi, je t'en supplie, que ta pauvre petite reposera dans ton pays, dans le même cimetière où reposent tes parens. Je ne te demande que la tombe, qu'on fait aux paysannes de Normandie. Que mon nom y soit inconnu si tu veux; mais que la terre de ton pays, ô mon Frédéric adoré, ne repousse pas après sa mort la pauvre orpheline, qui meurt pour avoir aimé. J'aurais tant aimé à voir ces lieux où tu as passé ton enfance! Puisque mes yeux ne les auront pas vus, qu'au moins mes cendres se mêlent à la terre que tu fouleras!... Si tu savais combien je t'aime! Je meurs mille fois de la pensée que je vais te quitter. O viens, si tu le peux, calmer mon désespoir! Ma raison m'abandonne quand je dis: Je ne le verrai plus! Je t'embrasse mille et mille fois... »

» A la vue de cette lettre, M. Descoutures part. Il trouve Anna pâle, défaite, la mort sur le front. Elle le voit, et le sourit réparant sur ses lèvres; mais il est venu sans permission, ce ne peut être que pour quelques jours; elle va donc le perdre encore... et pour jamais; sa tête se trouble; elle craint que ses domestiques n'attendent à ses jours; il faut que son Frédéric lui-même signe qu'il ne veut pas sa mort. Le 15, elle éprouve un plus violent délire, le sang a porté au cerveau. Elle habitait la rue de Rivoli; elle s'élançait dans la rue, écarte les gardes et veut parler au Roi... en faveur de Frédéric. On la porte chez une marchande de modes; Frédéric arrive qui la fait reporter chez elle; mais les parens surviennent aussi. Famille imprévoyable! attaquée d'une maladie délirante, Anna aura bientôt terminé sa carrière, laissez-la mourir en paix. Pourquoi vous emparer de cette malheureuse victime? Pour la porter dans une maison d'aliénés, où, dites vous, elle était dans un délire continuel, et où cependant ses lèvres n'ont cessé de prononcer un nom, qui rappelait l'objet de toutes ses pensées.

» Il n'y avait pas de temps à perdre; la malheureuse Anna avait pu faire un testament, son interdiction serait un pas de fait vers l'annéantissement de ses dispositions. On se hâte, le conseil de famille est assemblé, il déclare que la démente remonte à plusieurs mois. Le Tribunal ordonne l'interrogatoire; mais la mort soustrait Anna à cette humiliation; elle expire le 27 mars chez M. Esquirol, nommant à ses derniers instans celui qui depuis si long-temps occupe toute son âme.

» Anna avait échappé pendant sa vie à une procédure flétrissante; mais sa mémoire devait subir un procès qui prendra place dans les annales du barreau; elle devait être flétrie par d'indiscrètes révélations et par d'odieuses calomnies.

» M. Descoutures avait dans les mains le testament d'Anna; qu'en devait-il faire? M<sup>me</sup> de F..., comme vous l'avez vu, voulait, ainsi que sa fille, qu'il ramollît leur fortune; elles voulaient surtout qu'aucune partie de leur héritage n'appartint à ceux qu'elles regardaient comme leurs ennemis. Si M. Descoutures gardait le silence, la famille héritait au mépris des volontés de la testatrice et de sa mère. S'il présentait le testament, objet de haines il allait soulever, quelles noires imputations n'avait-il pas à craindre! Mais la volonté d'Anna parla plus haut que toutes les considérations, il se porta son héritier.

» MM. de L. et M. de F. voulurent d'abord dénier l'écriture du testament; mais il fallut bientôt renoncer à ce moyen et recourir à la demande qui vous est soumise; elle a trois chefs. (L'avocat donne lecture de la demande et des faits articulés à l'appui.)

» L'adversaire, reprend M<sup>e</sup> Mauguin, vous a présenté ses clients comme désintéressés, et guidés par le seul sentiment du devoir; je ne veux pas leur contester l'estime qu'ils méritent; mais il faut réduire à leur juste valeur l'importance et la fortune qu'on leur suppose. L'un, frère de M. F., n'est pas plus riche que n'était celui-ci; les deux autres lieutenans de gendarmerie ne sont pas non plus dans l'opulence. Ce peut être un titre fort agréable que celui de lieutenant de gendarmerie, commandant vingt-cinq hommes; mais il n'est pas de ceux qui placent un homme dans les hauteurs de la société. L'intérêt peut donc être pour quelque chose dans leur conduite. Il ne faut pas tout attribuer au sentiment du devoir. N'était-ce pas durant la vie de M<sup>lle</sup> Anna de F..., que le devoir vous imposait les plus graves obligations? Ne deviez-vous pas alors vous informer des véritables sentimens de M. Descoutures? N'avez-vous de devoirs à remplir envers Anna qu'après sa mort? Faut-il, pour vous convaincre, répéter ce qui se trouve à chaque page dans les correspondances: que vous avez toujours été les plus cruels ennemis d'Anna, qu'elle ne pensait qu'avec horreur à se rapprocher de vous, que vous n'en vouliez qu'à sa fortune? Vous gémissiez, dites vous, du scandale que ce procès occ-



casione! Vous plaignez les fautes d'Anna? Vous? M<sup>lle</sup> de L..., cette ancienne religieuse, dont nous avons déjà parlé, si officieuse, a occupé l'appartement d'Anna depuis son enlèvement, jusqu'à sa mort, elle a pu écarter tous les papiers inutiles; dans l'inventaire, on trouve une lettre de M. Descoutures, eelle précisément où il parle des premiers momens de son bonheur; vos conseils sont d'avis qu'on la néglige; M<sup>lle</sup> de L... insiste, la fait inventorier; elle est au procès, et c'est vous qui gémissiez du scandale? N'est-ce pas vous qui l'accusez du crime odieux d'avoir manqué à son père, d'avoir maudit sa mère? N'est-ce pas vous qui vous êtes emparés des premiers momens de son délire pour poursuivre son interdiction? Après quinze jours d'une fièvre brûlante, vous n'avez songé ni aux médecins, ni aux soins qu'on pouvait lui donner; votre parente avait à peine le délire de puis quinze jours, que vous ne connaissiez plus d'autre moyen à employer que l'interdiction!

» De votre part M. Descoutures pouvait s'attendre à tout. M. de F... est mort de la goutte; vous dites que c'est du chagrin que lui a causé sa fille, sans parler de ceux que vous lui causiez vous-même. Ce sont aussi d'après vous les chagrins qui ont fait périr M<sup>me</sup> de F... Vous ne parlez seulement pas d'une petite vérole confluente, de la petite vérole, chose assez rare à son âge sans doute, pour qu'elle dût être remarquée. C'est aussi M. Descoutures qui a causé la mort d'Anna. Il ne vous est pas échappé un mot sur cette maladie de poitrine, parvenue à un degré tel, qu'elle était abandonnée de tous les médecins.»

Abordant les questions que présente la cause, M<sup>e</sup> Manguin soutient d'abord qu'on ne saurait donner le nom de concubinage aux liaisons qui ont existé entre M. Descoutures et M<sup>lle</sup> Anna de F.... Pas de commerce habituel. «D'ailleurs il y a quelque chose dans les passions fortes qui les élève à nos yeux, dit l'orateur. L'ambition petite et rampante avilit. S'applique-t-elle à de grandes choses, emploie-t-elle de grands moyens? Elle mène à la gloire. La vengeance odieuse, si elle se trouve dans une âme ferme et pleine d'énergie, peut inspirer la terreur; mais elle exclut le mépris. Les anciens lui ont élevé des autels. L'amour n'est qu'un caprice passager. On s'en vantait sous la régence; de nos jours il encourrait le blâme; mais se présente-t-il d'une manière violente et tragique? il n'inspire plus que de la compassion.»

En droit, l'avocat s'appuie sur le principe que les incapacités ne se suppléent pas; il cite le projet de Code et la discussion au conseil d'état. Notre législation veut, comme l'ancienne, protéger les mœurs; mais elle emploie des moyens tout différens. On admettait autrefois les inquisitions sur la conduite du testateur, les preuves d'impuissance, la recherche de la paternité. Aujourd'hui on ne veut plus de recherches incertaines sur la paternité; l'époux qui désavoue ne peut plus alléguer son impuissance, la mémoire des morts doit être à l'abri des insultes. Vous demandez la cause d'une disposition testamentaire, vous voulez qu'un testateur sorte de sa tombe et paraisse pour défendre sa volonté? S'il ne peut la défendre, c'est à vous, magistrats, que ce soin est confié; si la loi n'a pas prohibé la disposition, quel qu'en soit la cause, elle doit être exécutée: *sic volo, sic jubeo, ita jus erit.*

Passant à la seconde question, il définit la captation, la substitution par des manœuvres frauduleuses de la volonté d'un tiers à celle du testateur. Or, pour substituer sa volonté à celle du testateur, il faut au moins être auprès de lui lorsqu'il fait son testament. M. Descoutures était loin de M<sup>lle</sup> de F... lorsqu'elle a testé; il a reçu son testament dans une lettre. M<sup>lle</sup> de F..., lorsqu'elle a écrit ce testament, était donc libre de toute influence de la part de M. Descoutures; il y avait près d'un mois qu'il ne l'avait vue; il a encore laissé passer assez long-temps sans la voir; M<sup>lle</sup> de F... a été libre de ne pas faire son testament, elle a été libre de la révoquer. M<sup>lle</sup> de F... n'a pu être dirigée que par un motif légitime, l'affection. Il serait singulier que celui qu'on aimerait le mieux fût par cela seul celui qu'on ne pourrait instituer son héritier.

» On présente comme manœuvres frauduleuses les liaisons illégitimes; mais ce moyen en lui-même est insuffisant; rien ne prouve que si les liaisons eussent été moins intimes le testament n'eût pas existé. Les lettres de Stenay? Mais elles avaient pour but une rupture; et puis ces lettres sont de 1821 et le testament de 1826. La lettre de Lenca? mais elle ne contient rien que de vrai, et elle est de 1823. La substitution d'un homme d'affaires à un autre? mais M. Bouillon convenait mieux sous tous les rapports à M<sup>lle</sup> de F..., il est d'un âge avancé, ancien notaire avec la meilleure réputation, l'autre était un tout jeune homme qui connaissait aussi peu que M. Bouillon les affaires de la famille. Le modèle de testament? il est vrai que M. Bouillon a donné le 22 janvier à M<sup>lle</sup> de F... un modèle; mais il a laissé le nom en blanc, les mots: *Frédéric Descoutures pour mon*, qui se trouvent au bas sont de la main d'Anna, et l'indication des prénoms et des qualités plus détaillée qu'on voit derrière et qui sont au crayon de la main de M. Descoutures n'ont été tracés que postérieurement à la confection du testament et dans une autre circonstance. M. Descoutures arrive avec le testament; M<sup>lle</sup> de F... manifeste des inquiétudes de jeune femme, elle ne conçoit pas comment une seule ligne: *Institue Frédéric Descoutures pour mon*, suffiraient pour investir quelqu'un de toute la fortune d'une autre personne; elle voudrait que son testament fût plus long, plus détaillé; il trace, pour lui faire plaisir, derrière le modèle les indications qu'on y lit et qui ne sont pas copiées dans le testament. Elle veut envoyer de suite chercher un notaire pour faire en sa faveur un testament authentique, il s'y refuse; elle veut au moins le recommencer sur du papier timbré; il s'oppose à ce qu'elle s'occupe de ces tristes pensées; il lui dit de remettre ce soin à un autre moment, qu'elle n'est pas en état de s'occuper d'affaires.

» De quoi vous plaignez-vous collatéraux avides? M<sup>lle</sup> de F... n'avait-elle pas le droit de faire ce qu'elle a fait? N'est-il pas naturel de désirer être représentée, revivre en quelque sorte dans sa personne et dans ses biens, par celui qu'on aime le plus. Les intentions d'Anna, si formellement exprimées, seraient confirmées si elles avaient besoin de l'être par une foule de circonstances. C'est à son héritier qu'on recommande sa tombe; c'est Descoutures qu'Anna charge de ce soin; il doit lui faire élever dans le cimetière, où sont enterrés les parens de son ami, une modeste tombe, comme pour une paysanne de Normandie...»

Sur le moyen tiré de la démence, M<sup>e</sup> Manguin fait remarquer que ce chef de conclusions est en contradiction avec les autres. Au fond, Anna n'était pas en démence; le fait principal qu'on articule est du 15 février, et le testament est du 26 janvier. A cette époque elle était pleine de raison, M. de L..., l'un des adversaires qui avait vu, ainsi que M. Bouillon, M<sup>lle</sup> de F... à Paris à la fin de janvier, a traité avec M. Bouillon comme mandataire de M<sup>lle</sup> de F..., le 3 février, à Sarguemines; ils la croyaient donc l'un et l'autre saine d'esprit; d'ailleurs les lettres d'Anna font foi qu'elle jouissait alors de la plénitude de ses facultés. La démence, dit-on, est le délire de l'amour; oui, l'amour s'y montre avec son délire; mais ce délire ne nuit point à la raison, n'obscurcit pas ses facultés. Les lettres sont telles que le talent du plus habile écrivain ne les imiterait pas; elles expriment des sentimens qui touchent parce qu'ils sont naturels et vrais. Qui ne serait ému à ce tableau si touchant d'une femme, belle, jeune, dans l'aisance, qui brûle du désir de vivre pour jouir de celui qu'elle aime, et qui se voit mourir.

» Il y a ici deux classes de faits bien distinctifs, les uns qui prouvent l'amour, l'amour dans toute sa force, ils sont vrais; les autres qui vont plus loin, et qui sont d'autant plus odieux qu'ils sont faux.

» Plaignons ceux que leurs passions égarent. Qui de nous est sans passion? La riante antiquité ne nous a-t-elle pas représenté l'amour sous les formes de l'enfance, avec un flambeau qui brûle et un bandeau qui couvre les yeux? Mais que le moraliste, que le jurisconsulte n'en veuille pas conclure que tous ceux qui ressentent l'atteinte des passions doivent être interdits, qu'ils ne pourront ni tester ni paraître devant un notaire. Notre législateur plus éclairé nous a pris comme nous sommes; nous n'avons pas la sagesse en partage; nous sommes tous faillibles. L'ambition, la vengeance, l'amour, agitent tour-à-tour les hommes sans les frapper d'incapacité. Qu'on sache ce qu'on fait, qu'on ne fasse pas une chose pour une autre, qu'on ne soit pas aveugle au point de dépouiller ce qu'on aime, de disposer en faveur de ceux pour qui on n'éprouve que de l'horreur, voilà tout ce qu'il exige.

» Dites, si vous voulez, qu'on a eu tort, qu'on a manqué aux convenances, à vous permis; mais ce qui est odieux, c'est d'accuser Anna d'offenses envers son père, d'avoir appelé sa mère *monstre*. Si elle a commis des fautes; elle les a expiées par ses douleurs et son repentir; si elle a jamais manqué à son père, il lui a pardonné, il lui a dit trois fois: *Ma pauvre enfant, je te bénis*. Quoi! la bénédiction paternelle repose sur la tombe d'Anna et vous, collatéraux, osez troubler sa cendre et celle de son père! Vous osez invoquer sa mère, qui toujours étroitement unie avec elle, vous a toujours désignés comme les ennemis de sa chère Anna. Ah! ce sont là des injures graves à la testatrice, qui s'il en était besoin vous feraient repousser comme indignes. Vous rejetterez, magistrats, cette articulation de faits odieux. Le père et la mère tendres qui protégèrent Anna, durant sa vie, contre les persécutions du reste de sa famille, la protègent encore après leur mort contre les persécutions nouvelles dont est encore l'objet la mémoire de leur fille malheureuse.

» Je crois, dit M<sup>e</sup> Manguin, que la cause de M. Descoutures est gagnée, il est difficile de prononcer contre la jurisprudence, contre la loi, de faire triompher l'imposture de la vérité; mais il appartenait à M. Descoutures lui-même de se laver à vos yeux du reproche d'hypocrisie et d'avidité. Ecoutez, Messieurs, cette lettre écrite de sa propre main et qu'il m'a chargé de lire ici publiquement. (Vif mouvement d'intérêt, suivi d'un profond silence.)

« Monsieur,

» Je ne saurais trop vous exprimer toute l'indignation que j'éprouve de la manière odieuse dont je suis attaqué par mes adversaires; il y a une accusation que je n'aurais jamais pu prévoir. Je suis militaire et officier; je puis être faible, je puis faire des fautes; mais affecter de suivre les églises, y afficher la bigoterie; jamais. Mes adversaires n'auraient pas dû se tromper sur une accusation d'hypocrisie; car ils s'y connaissent. S'ils me l'ont jetée à la tête pour la détourner de leurs personnes, ils ont eu tort. J'aurais respecté leur vie privée, je n'aurais nul besoin de dire qu'ils sont du nombre de ceux qui à toute heure, à toute minute, un missel ou un chapelet à la main, font de dévotion métier et marchandise.

» Vous trouverez facilement, Monsieur, dans les pièces que je vous ai remises, des moyens de me justifier de tous les autres reproches; quant à celui-là, je devais y répondre moi-même. Au surplus, quoiqu'en disent mes adversaires, tout ce qu'ils veulent, ce sont les biens. La volonté de M. de Favancourt en mourant, n'a pu et dû être que de laisser sa fortune à sa femme et à sa fille. Il était mal avec son frère, dont il avait eu constamment à se plaindre. Quant à M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de Favancourt, leur volonté a toujours été d'exclure de leur succession ces mêmes parens qui plaident contre moi, et qu'elles considéraient comme leurs plus mortels ennemis. M<sup>me</sup> de Favancourt qui me regardait avec raison comme son fils, avait été vivement affligée de la mort de son mari; sa fille



» était malade. Toutes les deux étaient agitées de tristes pressenti-  
 » mens. Elles voulurent me faire une donation entrevifs de leurs  
 » biens, avec réserve d'usufruit; j'ai refusé, et je devais le faire.  
 » Quant à M<sup>lle</sup> Anna, dont je ne puis écrire le nom sans douleur,  
 » et que j'ai si long-temps regardée comme devant être la compagne  
 » de ma vie, sa dernière prière fut que, si elle venait à mourir, je  
 » me défendisse surtout de remettre ses biens à sa famille. Voilà les  
 » faits; je les atteste sur mon honneur militaire, et j'en appelle à  
 » celui qui lit dans les consciences.

» Si j'ai présenté le testament que M<sup>lle</sup> Anna m'avait envoyé à  
 » Charleville, c'est pour obéir à ses volontés et faire ce que je re-  
 » gardais comme un devoir.

» Maintenant on m'accuse d'avoir mendié la succession de celle  
 » dont je voudrais pouvoir racheter les jours au prix des miens.  
 » Il y a un moyen de nous mettre d'accord; qu'on me laisse le  
 » titre d'héritier: j'y tiens et j'y tiendrai toujours. C'est pour moi  
 » un droit; c'est un devoir. Il me rattache à celle qui me l'a donné,  
 » et me permet de lui élever la tombe qu'elle m'a demandée.

» Que le testament soit déclaré valable, que mes adversaires re-  
 » connaissent qu'ils ont calomnié la mémoire de M<sup>lle</sup> Anna, en l'ac-  
 » cusant de faits odieux à l'égard des auteurs de ses jours, pour qui  
 » elle avait un amour si tendre, et je leur abandonne sa fortune. Il  
 » paraît, Monsieur, qu'on pourrait s'emparer de mes offres pour  
 » soutenir que je n'ai plus d'intérêt à réclamer la qualité d'héritier  
 » et la validité du testament. Mais pour créer cet intérêt, je me ré-  
 » serve encore sur sa fortune ce que mes juges voudront, et ce qu'ils  
 » arbitreront eux-mêmes. Je m'en servirai pour remplir des volontés  
 » secrètes de M<sup>lle</sup> Anna, et si la somme qui me sera laissée ne suffit  
 » pas, j'y subviendrai de ma propre fortune.

» Je vous prie, Monsieur, de faire mes offres publiquement, et si  
 » elles sont acceptées, je vous autorise, j'autorise aussi M. Vallée, mon  
 » avoué, à faire tout ce qui vous paraîtra nécessaire pour les régula-  
 » riser.

» Je sais qu'en remettant la fortune de M<sup>lle</sup> Anna à sa famille, je  
 » viole sa volonté; elle me pardonnera, et quand la mort nous aura  
 » réunis, je ne craindrai pas de lui rendre compte de ma conduite.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,  
 Paris, 10 janvier 1827. » Signé F. DESCOUTURES. »

» Je vous les fais publiquement ces offres, dit en terminant l'ora-  
 » teur, vous les accepterez, nous n'en doutons pas, c'est la fortune d'An-  
 » na que vous voulez, eh! bien, M. Descoutures vous la jette aux  
 » pieds, vous pouvez vous en rassasier.

Cette lettre, lue par M<sup>e</sup> Manguin avec l'accent de la plus vive sensi-  
 bilité, produit sur tous les cœurs une impression, que l'éloquence  
 de l'orateur avait si habilement préparée. Des larmes coulent de tous  
 les yeux, et les magistrats eux-mêmes ne peuvent maîtriser leur at-  
 tendrissement.

A huitaine la réplique de M<sup>e</sup> Hennequin.

**JUSTICE CRIMINELLE.**

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Audience du 12 janvier.

(Présidence de M. Jacquinet-Godard.)

On se rappelle peut-être qu'au mois de décembre dernier un sieur  
 Grouard, accusé d'avoir fabriqué une multitude de pièces fausses et  
 d'en avoir fait usage, demanda et obtint la remise de son affaire. A  
 l'audience de ce jour, Grouard, tout en déclarant qu'il ne voulait  
 pas abuser de la patience de la Cour, a pourtant fait observer qu'il  
 croyait que son affaire ne serait jugée que le samedi 13, et que l'avo-  
 cat qu'il attendait, M. Descordes, de Rouen, n'était pas encore  
 arrivé. Mais M. le président a ordonné à l'un des avocats présents à  
 l'audience de prendre des notes en attendant l'arrivée de M. Des-  
 cordes.

Ancien avoué à Dunkerque, auteur d'un ouvrage estimé sur le  
 droit civil, Grouard vint à Orléans pour y exercer la profession d'a-  
 vocat. Une décision du conseil de discipline de l'ordre, intervenue  
 à l'occasion de quelques paroles inconvenantes qui lui étaient échap-  
 pées en plaidant, l'obligea de quitter cette ville et d'aller s'établir  
 à Caen. A cette époque, Grouard était marié. Plus tard, il abandon-  
 na sa profession, et ce fut alors, selon l'accusation, que commença  
 la longue série de ses crimes. Il a déjà subi deux condamnations par  
 contumace pour crimes de faux, l'une à vingt ans de travaux forcés,  
 l'autre à huit ans de réclusion. Enfin aujourd'hui on lui reproche  
 d'avoir été jusqu'à fabriquer des grosses de jugemens. Les faits ras-  
 semblés par l'accusation sont divisés en 45 séries. La seule lecture de  
 l'acte d'accusation a duré deux heures. Grouard reconnaît sans hésiter  
 les pièces fausses, pour avoir été écrites de sa main. Il se borne  
 à faire observer qu'il n'a pas contrefait les signatures réelles de ceux  
 dont il a emprunté les noms, et que par conséquent il n'a pas commis  
 le crime de faux. Tel paraît devoir être son système de défense.  
 On assure qu'il plaidera lui-même.

Du reste, les moyens employés par Grouard, d'après l'accusation,  
 pour tromper les personnes auxquelles il s'adressait, se ressemblent  
 presque tous; et pourtant ils lui réussirent d'une manière vraiment  
 merveilleuse. Dans le courant des années 1823 et 1824 Grouard, qui  
 habitait alors Paris, parvint au moyen de billets de traites, de juge-  
 mens, de lettres d'huissiers, qu'il fabriquait avec audace, à tromper  
 successivement des banquiers, des notaires, des avoués, des commer-

cans. Voyait-il affiché quelque vente d'immeubles! il prenait en  
 note les noms des vendeurs et des hommes d'affaires pour s'en servir  
 au besoin. On a saisi chez lui un grand nombre de ces notes. Quel-  
 quefois il se contentait d'aller chercher dans l'Almanach du com-  
 merce ou dans l'Almanach royal les noms dont il voulait abuser, et  
 des jugemens en due forme, timbrés, signés, enregistrés, arrivaient  
 tout-à-coup de Blois, de Dreux ou de Lyon. Son air de bonne foi, ses  
 manières simples et franches lui étaient un grand secours. Nous  
 nous contenterons de citer quelques exemples.

Au mois d'octobre 1823, MM. Outrequin et Jauge, banquiers à  
 Paris, reçurent de province un paquet contenant trois traites de  
 1,000 fr. chacune, un jugement du Tribunal civil de Blois et une  
 lettre d'un sieur Granger-Grignon, avec qui ils avaient eu quelques  
 relations. M. Granger les pria de vouloir bien s'entremettre pour  
 obtenir du docteur Jipot la ratification d'une vente consentie par sa  
 femme. Les traites devaient être le prix de sa complaisance, et le ju-  
 gement autorisait, en cas de refus, à lui donner assignation. Le len-  
 demain arrive M. le docteur, décoré du ruban rouge, qui, après  
 s'être fait quelque peu prier, ratifie la vente et reçoit les traites. Mais  
 il allait partir pour Perpignan. C'était de l'argent comptant qu'il lui  
 fallait. Les banquiers consentirent à lui avancer cent écus sur l'une  
 des traites et bientôt ils apprirent que le jugement, les traites et la  
 lettre, tout était faux. Grouard les avait lui-même fabriqués.

Au mois d'août 1823, M. Chedeville, avoué, sur une lettre qui  
 lui était adressée par M. Lecordier, conservateur des hypothèques à  
 Pont-l'Évêque, remet cent écus en or à Grouard, qui se présentait  
 à lui sous le nom de Durand, et qu'il croyait être le beau-frère du  
 sieur Lecordier. M. Chedeville n'eut pas d'abord la moindre défiance.  
 Il lui aurait, dit-il, donné 1,000 fr.

C'est ainsi que changeant sans cesse de nom, ayant soin de mettre  
 en relation des hommes de la même profession, Grouard fit tomber  
 dans le même piège M. Agasse, notaire à Paris, M. Landré-Beau-  
 vais, doyen de la faculté de médecine, M. Johanneau, libraire, M.  
 Barbet, manufacturier à Jouy, M. le baron Loqué, jurisconsulte, le  
 directeur en chef du Mont-de-Piété, le greffier du Tribunal de com-  
 merce de Paris et beaucoup d'autres. Tantôt c'était un fils, qui me-  
 nait à Paris une vie dissipée et qu'il fallait renvoyer dans sa pro-  
 vince: on pria une ancienne connaissance de lui donner l'argent  
 nécessaire pour faire le voyage. Tantôt c'était un cohéritier dont on  
 voulait obtenir à tout prix la ratification d'un partage de succession;  
 et toujours Grouard trouvait moyen de se faire donner quelque ar-  
 gent comptant sur les billets que ses dupes se croyaient chargées de  
 lui remettre. Plus de cent témoins doivent être entendus. On a fait  
 venir de province les greffiers, les notaires, les avocats dont Grouard  
 a pris les noms. Sa correspondance était vraiment immense.

La suite de l'affaire a été renvoyée à demain.

**DÉPARTEMENTS.**

— Les deux propriétaires du *Mémorial Bordelais* et de l'*Indicateur de Bordeaux* sont assignés à comparaître, le mardi 11 janvier, devant le Tribunal de police correctionnelle, à l'occasion des articles qu'ils ont publiés, sur le projet de loi relatif à la police de la presse.

— Marie Vignaux, dite du Sourd, épouse Lapuyade, demeurant à Vic, était accusée: 1<sup>o</sup> d'avoir, par des actes graves de violence, procuré l'avortement de Marie Boutilier; 2<sup>o</sup> de l'homicide volontaire de ladite Marie Boutilier, en exerçant sur sa personne lesdits actes de violence et en lui faisant des blessures graves qui ont causé sa mort; 3<sup>o</sup> de tentative de d'avortement sur la personne de Marie Lafitte. Elle a été acquittée sur les deux premiers chefs d'accusation et condamnée comme coupable de la tentative d'avortement, à la peine de huit années de réclusion; à une heure d'exposition sur la place publique de Vic et aux dépens du procès, par la Cour d'assises des Hautes-Pyrénées (Pau), sous la présidence de M. Perès.

M. Chaix, procureur du Roi, a soutenu l'accusation avec beaucoup de force et de talent. M<sup>e</sup> Lebrun, défenseur de l'accusée, a captivé au plus haut degré l'attention publique pendant quatre heures.

Retournée dans la prison, Marie Vignaux a donné des marques du plus grand repentir; elle ne s'est point pourvue en cassation; mais à la fin des assises, elle a fait appeler M. le président et l'a entrete-  
 pendant deux heures. On ignore le résultat de cet entretien, qui a été secret.

**TRIBUNAL DE COMMERCE.**

FAILLITES. — Déclarations du 12 janvier.

- Bertrand, marchand de vins en gros, à Clichy-la-Garenne.
- Lienard, tailleur; rue de la Ferronnerie, n<sup>o</sup> 15.
- Lepère, commissionnaire en merceries, rue Montmorency, n<sup>o</sup> 20.
- Onfroy, libraire, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 15.
- Barbier, joaillier, cloître Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 2.
- Oriot, fabricant de plaqué, rue Frepillon, n<sup>o</sup> 2.
- H. L. Sazerac, rue Taitbout, n<sup>o</sup> 30 bis.

ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS. — Du 13 janvier.

- |  |  |
|--|--|
| 9 h. Imbert. Concordat. M. Ternaux, juge-commissaire.  | 12 h. Chaudelier. Syndicat. M. L...                    |
| 11 h. Chapsal, Syndicat. M. Lopinot, juge-commissaire. | bauf, juge-commissaire.                                |
| 11 1/2 Rafford et compagnie. Vérifica-                 | 2 h. Constant. Concordat. M. Lidieu, juge-commissaire. |